

Facture N° [ ] Etablie le [ ]

Contrat d'achat photovoltaïque n° [ ]  
Période annuelle de facturation du [ ] au [ ]

<b>Coordonnées Producteur</b>	[ ]	<b>Coordonnées Acheteur EDF</b>	EDF Agence Obligation d'achat Solaire
Détail adresse	[ ]	Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune	[ ]	Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél	[ ]	Tél	0 969 37 57 07 (Service gratuit + prix d'un appel )
mail	[ ]	mail	<a href="mailto:OA-SOLAIRE@edf.fr">OA-SOLAIRE@edf.fr</a>
<b>N° TVA Intracommunautaire</b>	FR [ ]	site internet	<a href="http://www.edf-oasolaire.fr">www.edf-oasolaire.fr</a>
RCS (ou RM) / NAF	[ ] /	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Forme juridique et capital	[ ]		
<b>Adresse du site de production (si nécessaire)</b>			
Détail adresse	[ ]		
Code postal Commune	[ ]		

**Compteur de production, ..... n° :**

Date nouveau relevé du :	[ ]	Valeur du nouvel index (P1) :	[ ]
Date ancien relevé du :	[ ]	Valeur de l'ancien index (P2) :	[ ]
		Perte de production validée par ERDF (P3) :	[ ]
		Production (P1-P2+P3) :	[ ]

**Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité), ..... n° :**

Date nouveau relevé du :	[ ]	Valeur du nouvel index (A1) :	[ ]
Date ancien relevé du :	[ ]	Valeur de l'ancien index (A2) :	[ ]
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	[ ]

**Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2+P3)-(A1-A2) :** [ ]

**Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :** [ ]

<b>Production livrée en kWh, jusqu'au plafond</b>	[ ]	<b>Montant de la facture</b>		
		au tarif de	[ ]	Soit un montant de :
<b>Production livrée en kWh, au-delà du plafond</b>	[ ]	au tarif de	[ ]	Soit un montant de :
<i>Option TVA sur les débits (rayer si ce n'est pas le cas)</i>				
<b>Autoliquidation</b>				<b>Montant</b>
				[ ]

Conditions de règlement:  
Cette facture est payable au plus tard 20 jours à compter de sa date d'envoi.  
A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

**Signature :** [ ]